

Véhicules à moteur: réception et surveillance du marché

En 2016, à la suite de travaux réalisés les années précédentes, mais également en réponse à l'affaire Volkswagen, la Commission européenne a fait une proposition visant à renforcer la réception par type et la surveillance du marché pour les véhicules à moteur. Le Parlement européen doit voter en première lecture sur la proposition au cours de la plénière d'avril.

Contexte

L'industrie automobile, un acteur de premier plan de l'économie européenne, représentait 6,4 % du produit intérieur brut de l'Union et 2,3 millions d'emplois en 2013. Les véhicules routiers sont approuvés au titre de la directive-cadre de 2007 sur la réception des véhicules à moteur. En vue de sa réception, un véhicule doit être testé sur la base d'environ 70 prescriptions, par exemple en matière de sécurité ou d'émissions. La réception de nouveaux types de véhicules est délivrée par les autorités nationales compétentes en la matière et elle est valable dans l'ensemble de l'Union, selon le principe de la reconnaissance mutuelle qui sous-tend le marché unique. Selon la procédure de réception par type, tout véhicule produit est accompagné d'un certificat de conformité indiquant qu'il correspond à un type réceptionné. En septembre 2015, l'[affaire Volkswagen](#) a révélé des lacunes dans l'application des règles relatives à la réception par type des véhicules à moteur dans l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne les normes en matière d'émissions. Le Parlement européen a mis en place une commission d'enquête sur la mesure des émissions dans le secteur de l'automobile ([EMIS](#)), laquelle a adopté un [rapport d'enquête](#) et un [projet de recommandation](#) à l'intention du Conseil et de la Commission, le 28 février 2017.

Proposition de la Commission

En janvier 2016, la Commission a présenté une proposition de règlement relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur. Même si la proposition conserve la plupart des éléments de la directive-cadre en vigueur, elle introduit des modifications importantes. Elle vise à garantir une mise en œuvre effective ainsi que la surveillance du marché, notamment en limitant à cinq ans la validité de la fiche de réception par type sans possibilité de prolongation et en faisant obligation aux autorités de surveillance du marché de procéder à des contrôles sur place des véhicules en circulation. La proposition a également pour objectif d'accroître la qualité des essais, par exemple grâce au renforcement des dispositions relatives aux autorités de réception et aux services techniques, lesquels ne recevraient plus de paiements directs des constructeurs. Enfin, elle vise à introduire une supervision, au niveau de l'Union, du processus de réception par type, notamment en créant un forum pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre et en conférant à la Commission des pouvoirs lui permettant de suspendre des services techniques, de revenir sur des mesures prises par les autorités nationales de réception, de réaliser des contrôles sur place des véhicules et d'imposer aux constructeurs des amendes administratives s'élevant jusqu'à 30 000 euros par véhicule ou système non conforme.

Position du Parlement européen

Dans son [rapport](#) adopté le 9 février 2017, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) introduit un certain nombre de modifications à la proposition, notamment: le renforcement des dispositions relatives à la surveillance du marché; l'accroissement des pouvoirs du futur forum; la possibilité donnée aux États membres de financer leurs activités de réception par type et de surveillance du marché par un barème national de redevances qui ne sont pas prélevées directement par les



services techniques et/ou par l'intermédiaire des budgets nationaux; l'extension de la validité de la fiche de réception par type et la possibilité de la renouveler avant la date d'expiration; et l'obligation faite aux États membres et à la Commission de publier davantage d'informations, par exemple les résultats des examens périodiques nationaux des activités de réception par type et de surveillance. La proposition doit être soumise au vote en plénière du Parlement européen au cours de la session d'avril I. Il est prévu que le Conseil adopte son approche générale dans les prochains mois, ce qui permettra aux négociations en trilogue de démarrer.

Première lecture: [2016/0014\(COD\)](#); commission compétente au fond: IMCO; rapporteur: Daniel Dalton (ECR, UK). Voir la note d'information «Législation européenne en marche» de l'EPRS: [Véhicules à moteur](#).

